PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 AVRIL 2018

L'an deux mille seize, le vingt-six avril à 18H30, le Conseil municipal de BRETTEVILLE s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Pierre PHILIPPART, Maire.

DATE DE LA CONVOCATION: 16 AVRIL 2018

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE: 15
MEMBRES PRESENTS: 13
POUVOIRS: 02

SONT PRESENTS: M. Pierre PHILIPPART, Maire.

Mme Christine MUNOZ, M. Olivier DE BOURSETTY, Mme Isabelle LEMARCHAND, Mme Carole GOSSWILLER, M. Michel LEJETTÉ, M. Alain THOMINE M. Jean-Paul MAZE, M. Marc MOUCHEL, M. Michel HOCHET, M. Philippe PICOT, M. André POTTIER, Mme Annie PARTHENAY-ROBERT.

POUVOIRS : Mme Caroline PEYRACHE est représentée par Mme Isabelle LEMARCHAND Mme Catherine NOËL est représentée par Mme Carole GOSSWILLER

Mme Christine MUNOZ est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2018 est adopté à l'unanimité et signé par les membres présents. M. le Maire ouvre la séance. Il constate et déclare que la condition de quorum est remplie et que l'assemblée peut valablement délibérer et rappelle l'ordre du jour :

- Transfert de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »
- Subventions aux associations pour l'année 2018
- Marché Maison médicale et Bibliothèque : avenants
- Don à la commune
- Locations de salles aux associations brettevillaises
- Acquisition jeux extérieurs
- Remplacement des menuiseries de l'école maternelle
- Remplacement des vitrages école primaire « 4^{ème} classe »
- Acquisition de matériels pour cabinet de podologie
- Convention 2018 FDGDON: Lutte collective contre les frelons asiatiques
- Réaménagement des chemins ruraux
- Abri bus de la Plage : nouveau luminaire
- Rallye sportif des retraités édition 2018
- Questions diverses
- Informations diverses

2018-32 TRANSFERT DE COMPÉTENCE FACULTATIVE « AMÉNAGEMENT ET GESTION DE LA VOIE DE CONTOURNEMENT SUD DES PIEUX »

En séance du 1^{er} février 2018, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement à l'inscription dans les statuts communautaires de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur le transfert de cette compétence qui doit être voté à la majorité qualifiée des communes membres.

Cette majorité est atteinte si la moitié au moins des communes représentant les 2/3 de la population ou au moins les 2/3 des communes représentant la moitié de la population se sont prononcés dans le délai de trois mois. A défaut, l'avis de la commune est réputé favorable à l'expiration de ce délai.

Monsieur le Maire expose que suite à la restitution de la compétence voirie, la Communauté d'Agglomération n'a plus la possibilité de poursuivre le projet de voie de contournement sud des Pieux engagé par l'ex Communauté de Communes des Pieux et qu'elle ne peut attribuer à la commune, s'agissant de la création d'une nouvelle infrastructure, les moyens financiers de poursuivre cette opération portée initialement par un EPCI.

Ce projet, qui était financé par l'ex Communauté de Communes des Pieux, a été inscrit dans les opérations Grand Chantier.

La réalisation de cette nouvelle voie, outre son utilité pour le développement économique de ce secteur, va en améliorer l'accès et également contribuer à favoriser la sécurité et la mobilité pour une partie des habitants du Cotentin. L'objectif de cette infrastructure est donc de :

- Faciliter l'accès sud du pôle industriel de Flamanville et de proposer une voie nouvelle adaptée mobilisable en cas de crise,
- Désengorger les routes départementales D23, D650, D4 et D117,
- Sécuriser la circulation en limitant les traversées d'artères peu sécurisées et les conflits récurrents au croisement des départementales avec les avenues de La Hague et de la Côte des Isles.
- Améliorer la sécurisation des accès à différents équipements publics (écoles, pôles enfance et santé, les centres de loisirs et équestre ainsi que la zone de la Fosse) et des zones d'habitat denses,
- Favoriser la desserte nord de la commune du Rozel et plus généralement du littoral.

Il s'agit d'une opération portée par l'ex Communauté de Communes des Pieux depuis 2008 avec une première concertation engagée en 2013 qui a conduit à des modifications du projet notamment le passage à 70 km/h qui a permis de modifier la géométrie de la voie, induisant une diminution des terrassements et donc de l'impact environnemental ainsi qu'une réduction significative du coût de construction.

Actuellement, le dossier avant-projet est en cours de constitution. Cette opération a fait l'objet d'une analyse au cas par cas par la DREAL qui a demandé une étude d'impact au titre du code de l'Environnement. Une phase de concertation et d'échange sera donc menée par la Communauté d'agglomération, si elle a la compétence, sur le projet avant sa finalisation.

Le coût de l'opération est évalué à 5,2 M€ TTC. L'EPCI a déjà obtenu des soutiens financiers pour 1,4 M€ et le projet est proposé à la contractualisation avec la Région. Il est à noter que la somme qui resterait à la charge de la Communauté d'Agglomération est financée par les excédents de l'ex Communauté de Communes des Pieux.

Conformément aux principes fixés par la charte de poursuivre les opérations décidées et financées par les anciens EPCI, le Conseil Communautaire s'est prononcé en faveur du transfert de cette compétence à la Communauté d'Agglomération.

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 1^{er} février 2018 décidant la prise de compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux »,

Vu le courrier de Monsieur le Président de la communauté d'agglomération Le Cotentin en date du 7 mars 2018 sollicitant l'avis du conseil municipal,

Après en avoir débattu, le Conseil municipal à la **MAJORITÉ** de 2 voix pour (Mmes GOSSWILLER et NOËL), 2 abstentions (MS. MOUCHEL et LEJETTÉ, 11 (contre) émet un avis **défavorable** au transfert à la communauté d'agglomération Le Cotentin de la compétence facultative « Aménagement et gestion de la voie de contournement sud des Pieux ».

2018-33 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2018

Le Conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution de subventions municipales aux associations locales suivantes :

- Club des aînés	850 € UNANIMITÉ
- L'Amicale Brettevillaise	2 500 € UNANIMITÉ
- La Chesnée	800 € UNANIMITÉ
- La Chesnée (subvention à titre exceptionnel)	200 € UNANIMITÉ
- Football club	800 € UNANIMITÉ
- Anciens combattants	200 € UNANIMITÉ
- Au Bonheur des Petits Bouts	250 € UNANIMITÉ
- Espace Informatique	850 € UNANIMITÉ
- Chasse	250 € UNANIMITÉ
- Association Camping	200 € UNANIMITÉ
- Association « les mains libres »	250 € UNANIMITÉ
- Bretteville Poker Club	250 € UNANIMITÉ
- Mobangel's	250 € UNANIMITÉ
- AFSEP	150 € UNANIMITÉ
- Cœur et Cancer	150 € UNANIMITÉ
- Croix Rouge Cherbourg	150 € UNANIMITÉ
- Secours populaire	150 € UNANIMITÉ
- SNSM	150 € UNANIMITÉ

Soit un total de : 8 400.00 €

2018-34 MAISON MÉDICALE ET BIBLIOTHÈQUE / AVENANT N°1 SUR LOT n°4 (CHARPENTE – MENUISERIES)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise LEFER concernant le lot n°4 (Charpente-menuiseries). Le présent avenant a pour objet la création d'une terrasse composite de 30.45 M2 avec garde-corps en lame Red cedar.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT	NOUVEAU
		BASE MARCHÉ	N°1	MONTANT
4	LEFER	13 226.62	6 900.01	20 126.63
TVA 20 %		2 645.32	1 380.00	4 025.33
TOTAL TTC		15 871.94	8 280.01	24 151.96

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY

- APPROUVE l'avenant n°1 sur le lot n°4 d'un montant de 6 900.01 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°4 soit 20 126.63 € HT
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-35 MAISON MÉDICALE ET BIBLIOTHÈQUE : AVENANT N°2 SUR LOT N°4 (CHARPENTE-MENUISERIES)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise LEFER concernant le lot n°4 (charpente-menuiseries). Le présent avenant a pour objet la reprise de charpente :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT	AVENANT	AVENANT	NOUVEAU
		HT BASE	N°1	N°2	MONTANT
		MARCHÉ			
4	LEFER	13 226.62	6 900.01	2 483.38	22 610.01
TVA 20 %		2 645.32	1 380.00	496.68	4 522.00
TOTAL TTC		15 871.94	8 280.01	2 980.06	27 132.01

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY

- APPROUVE l'avenant n°2 sur le lot n°4 d'un montant de 2 483.38 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°3 soit 22 610.01 € HT.

AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant N°2

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-36 MAISON MÉDICALE ET BIBLIOTHÈQUE : AVENANT N°3 SUR LOT N°4 (CHARPENTE-MENUISERIES)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise LEFER concernant le lot n°4 (charpente-menuiseries). Le présent avenant a pour objet la fabrication et la pose d'un nichoir :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT	AVENANT	AVENANT	AVENANT	NOUVEAU
		HT BASE	N°1	N°2	N°3	MONTANT
		MARCHÉ				
4	LEFER	13 226.62	6 900.01	2 483.38	235.89	22 845.90
TVA 20 %		2 645.32	1 380.00	496.68	47.18	4 569.18
TOTAL TTC		15 871.94	8 280.01	2 980.06	283.07	27 415.08

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- APPROUVE l'avenant n°3 sur le lot n°4 (charpente-menuiseries) d'un montant de 235.89 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°4 soit 22 845.90 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant N°3

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-37 MAISON MÉDICALE ET BIBLIOTHÈQUE : AVENANT N°1 SUR LOT N°8 (PLATRERIE, ISOLATION, MENUISERIES INTÉRIEURES)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise LELUAN concernant le lot n°8. Le présent avenant a pour objet des travaux modificatifs, concernant des isolations phoniques, demandés par le médecin.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT	NOUVEAU
		BASE MARCHÉ	N°1	MONTANT
8	LELUAN	53 124.70	6 612.79	59 737.49
TVA 20 %		10 624.94	1.322.56	11 947.50
TOTAL TTC		63 749.64	7 935.35	71 684.99

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- APPROUVE l'avenant n°1 sur le lot n°8 d'un montant de 6 612.79 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°8 soit 59 737.49 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-38 MAISON MÉDICALE: AVENANT N°1 SUR LOT N°10 (ÉLECTRICITÉ)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise SELCA concernant le lot n°10 (électricité)). Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour la pose de prises de courant et prises informatique dans les différents cabinets de consultation et le local d'archives de la maison médicale

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT	NOUVEAU
		BASE MARCHÉ	N°1	MONTANT
10	SELCA	33 460.11	3 928.69	37 388.80
TVA 20 %		6 692.02	785.74	7 477.76
TOTAL TTC		40 152.13	4 714.43	44 866.56

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- APPROUVE l'avenant n°1 sur le lot n°10 d'un montant de 3 928.69 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°10 soit 37 388.80 €HT
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-39 MAISON MÉDICALE ET BIBLIOTHÈQUE : AVENANT N°2 SUR LOT N°10 (ÉLECTRICTÉ)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise SELCA concernant le lot n°4 (charpente-menuiseries). Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires concernant la pose de prises de courant et informatique sur postes de travail dans la partie bibliothèque :

LOT	ENTREPRISE	MONTANT	AVENANT	AVENANT	NOUVEAU
		HT BASE	N°1	N°2	MONTANT
		MARCHÉ			
10	SELCA	33 460.11	3 928.69	833.08	38 221.88
TVA 20 %		6 692.02	785.74	166.62	7 644.38
TOTAL TTC		40 152.13	4 714.43	999.70	45 866.26

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY

- APPROUVE l'avenant n°2 sur le lot n°10 d'un montant de 833.08 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°10 soit 38 221.88 € HT
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit avenant N°2

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-40 MAISON MÉDICALE : AVENANT N°1 SUR LOT N°11 (PLOMBERIE-SANITAIRE-CHAUFFAGE)

M. DE BOURSETTY présente au Conseil un avenant de l'entreprise SELCA concernant le lot n°11 (électricité). Le présent avenant a pour objet des travaux supplémentaires pour la fourniture et la pose d'un radiateur de marque ACOVA type CLARIAN vertical dans la zone accueil de la maison médicale.

LOT	ENTREPRISE	MONTANT HT	AVENANT	NOUVEAU
		BASE MARCHÉ	N°1	MONTANT
11	SELCA	16 129.80	1 305.00	17 434.80
TVA 20 %		3 225.96	261.00	3 486.96
TOTAL TTC		19 355.76	1 566.00	20 921.76

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal;

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- **APPROUVE** l'avenant n°1 sur le lot n°11 d'un montant de 1 305.00 € HT
- ACCEPTE le nouveau montant du marché du lot n°11 soit 17 434.80 € HT.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-41 DON À LA COMMUNE

Mme Isabelle LEMARCHAND informe que le Conseil que Mr et Mme INGOUF et M. GODEFROY, médecins partant en retraite, souhaitent faire don à la commune des matériels médicaux suivants : 1 lit de consultation, 1 siège praticien, 1 meuble médical, 1 lampe scialytique, 1 négascope, 1 fauteuil de consultations ainsi qu'un pèse-personne. Mme LEMARCHAND précise que ce don a été proposé à Mme PEYRACHE qui a travaillé avec ces 2 médecins. Elle propose donc à l'assemblée d'accepter ce don qui nous permettra d'équiper en partie un des cabinets médicaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations de Mme LEMARCHAND
- ACCEPTE le don des Docteurs INGOUF et GODEFROY et les en remercie.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-42 LOCATION DE SALLES AUX ASSOCIATIONS BRETTEVILLAISES

M. Jean-Paul MAZE informe le Conseil que les plannings de réservation des salles par les associations brettevillaises sont établis au moins un an à l'avance. Il arrive que parfois les associations doivent annuler ne nous prévenant qu'au dernier moment et souvent nous ne pouvons plus proposer la salle à la location à d'autres personnes. M. MAZE propose de mettre en place un système de pénalités en cas d'annulation tardive :

- 3 mois avant : pénalité de 100 €

- 1 mois avant : pénalité de 200 €

En cas d'adoption, ce système de pénalité sera retranscrit dans le règlement intérieur des salles. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des explications de M. MAZE
- ACCEPTE le système de pénalités tel que décrit ci-dessus

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-43 ACQUISITION DE JEUX EXTÉRIEURS

Mme Carole GOSSWILLER propose au Conseil de compléter le terrain de jeux sis Route du Fort par l'achat de différents jeux extérieurs supplémentaires : une bascule ORIGAMI BOURDON sur Tabouret, un manège TOURNICOTON 5 places, un pont de TARZAN et un filet à grimper CASPER.

2 entreprises ont répondu à notre demande de devis :

- Direct Urbain d'un montant de 3 725.41 € HT soit 4 470.49 € TTC
- Stop Affaires d'un montant de 3 819.60 € HT soit 4 583.52 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCEPTE le devis de Direct Urbain d'un montant de 3 725.41 € HT soit 4 470.49 € TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-44 REMPLACEMENT DES MENUISERIES ÉCOLE MATERNELLE

Mme Carole GOSSWILLER informe le Conseil qu'il convient de remplacer les menuiseries de l'école maternelle, et donne lecture d'un devis de l'entreprise LEBLOND Daniel à GONNEVILLE-LE THEIL pour la fourniture, dépose et pose comprises, d'un châssis fixe de 1990x1480/1000 vitrage clair une face sécurit. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 3 980.80 € HT soit 4 776.96 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND NOTE des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- ACCEPTE le devis de l'entreprise LEBLOND Daniel d'un montant de 3 890.80 € HT soit 4 776.96 € TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-45 REMPLACEMENT DES VITRAGES ÉCOLE PRIMAIRE « 4ème CLASSE »

Mme Carole GOSSWILLER donne lecture d'un devis de l'entreprise LEBLOND Daniel à GONNEVILLE pour le remplacement des vitrages de la 4^{ème} classe. Ce devis comprenant la fourniture avec dépose et pose comprises s'élève à la somme de 826.00 € HT soit 991.20 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND NOTE** des informations fournies par Mme GOSSWILLER
- ACCEPTE le devis de l'entreprise LEBLOND Daniel d'un montant de 826.00 € HT soit 991.20 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-46 ACQUISITION DE MATÉRIELS CABINET DE PODOLOGIE

Mme Isabelle LEMARCHAND donne lecture au Conseil de devis de MY PODOLOGIE, l'un concernant l'achat d'une hotte filtrante charbon actif, le second concernant l'achat d'un fauteuil de pédicurie professionnel 3 moteurs et une petite visière pour hotte mobile valise :

- Le devis pour la hotte filtrante s'élève à la somme de 1 400.00 € HT soit 1 680.00 € TTC
- Le devis pour fauteuil et petite visière pour hotte s'élève à la somme de 5 795.00 € HT soit
 6 954.00 € TTC.

Elle présente également un devis de la société SIDAS MEDICAL-PODIATECH pour l'acquisition d'une unité U Access sans lampe et d'un kit seringue + mini compresseur U Access, pour un montant de 3 974.09 € HT soit 4 768.91 € TTC.

Mme LEMARCHAND précise que tout le matériel qui sera acheté, fera l'objet d'un remboursement mensuel par la podologue sur 6 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND NOTE de l'exposé de Mme LEMARCHAND
- ACCEPTE le devis pour achat hotte filtrante d'un montant de 1 400 € HT soit 1 680 € TTC
- **ACCEPTE** le devis pour achat d'un fauteuil pédicurie et petite visière pour hotte d'un montant de 5 795 € HT soit 6 954 € TTC
- ACCEPTE le devis de la société SIDAS MEDICAL-PODIATECH d'un montant de 3 974.09 € HT soit 4 768.91 € TTC.
- AUTORISE M. le Maire à signer lesdits devis.

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-47 CONVENTION 2018 FGDON: LUTTE CONTRE LES FRELONS ASIATIQUES

M. Michel LEJETTE informe le Conseil qu'il convient de renouveler la convention conclue entre notre commune et FDGDON pour l'année 2018. L'objet de la présente convention porte sur les modalités de mise en place des opérations de surveillance, prévention et lutte collective contre les frelons asiatiques et de leur conduite à l'échelle du département de la Manche : actions de sensibilisation, de surveillance, de protection des ruchers et de destruction de nids de frelons asiatiques.

Le montant annuel de la participation de notre commune à l'animation, la coordination et le suivi des actions s'élève à 35 €. Ce montant a été calculé en fonction du nombre d'habitants sur notre commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- ACCEPTE les termes et le montant de la convention 2018 entre notre commune et FDGDON
- AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention.

DÉCISION VOTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-48 RÉAMÉNAGEMENT DES CHEMINS RURAUX

M. DE BOURSETTY informe le Conseil qu'il convient de réaménager plusieurs tronçons des chemins ruraux empierrés de notre commune. Ces travaux consistent en : grattage des zones boueuses et des parties enherbées d'axe de chaussée, la scarification sur une largeur moyenne de 3m50, apport de grave naturelle, reprofilage et compactage sur 3 kilomètres de chemins. 5 entreprises ont été contactées mail seulement 3 ont répondu à notre demande de devis :

- EUROVIA pour un montant de 46 380.00 € HT soit 55 656.00 € TTC
- CAUVIN TP pour un montant de 45 885.00 € HT soit 55 062.00 € TTC
- BOUCÉ pour un montant de 67 500.00 € HT soit 81 000.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- ACCEPTE le devis de CAUVIN TP d'un montant de 45 885.00 € HT soit 55 062.00 € TTC
- AUTORISE M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2018-49 ABRI BUS DE LA PLAGE : MISE EN PLACE NOUVEAU LUMINAIRE

M. DE BOURSETTY informe l'assemblée qu'il convient d'installer un nouveau luminaire face à l'abri bus situé à la plage sur le RD 116. Il donne lecture d'un devis d'ENGIE-INEO comprenant la fourniture et mise en place d'un nouveau candélabre ainsi que tous les travaux nécessaires à cette installation. Le montant de ce devis s'élève à la somme de 4 348.10 € HT soit 5 217.72 € TTC. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- PREND NOTE des informations fournies par M. DE BOURSETTY
- ACCEPTE le devis de l'entreprise ENGIE-INEO d'un montant de 4 348.10 € HT soit 5 217.72 € TTC
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit devis

DÉCISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

2017-50 AVENANT N°1 À LA CONVENTION MULTIPARTITE DE PARTENARIAT RALLYE SPORTIF DES RETRAITÉS

M. le Maire donne lecture au Conseil de l'avenant n°1 à la convention multipartite conclue le 30 mars 2016 entre Cherbourg-en-Cotentin, Digosville et Bretteville. Cet avenant concerne la modification de l'article 1 de ladite convention comme suit : « Les villes de Digosville et de Bretteville s'engagent à verser à la ville de Cherbourg-en-Cotentin, au titre de leur participation à la réalisation de la manifestation, la somme de 0.20 € par habitant ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** les termes et conditions tarifaires de l'avenant n°1 à la convention multipartite conclue entre la ville de Cherbourg-en-Cotentin, Digosville et Bretteville.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer ledit avenant à la convention.

DECISION VOTEE A L'UNANIMITE

INFORMATIONS DIVERSES

- M. le Maire donne lecture au Conseil d'un courrier de la préfecture nous demandant de pavoiser les édifices publics le 29 avril pour la Journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la déportation.
- M. le Maire informe l'assemblée qu'un de nos employés communaux a été agressé verbalement par un habitant de la commune. M. le Maire précise que la commune ne doit pas se transformer en vendetta et que toute personne ayant des remarques à faire doit s'adresser en mairie et non s'en prendre à nos employés. Un tel manque de respect vis-à-vis du personnel est inacceptable. Il précise que si cela venait à se reproduire, il portera plainte.

QUESTIONS DIVERSES

- M. MOUCHEL signale que sur la RD 116 2 lampadaires ne fonctionnent plus. M. le Maire lui répond que nous allons aviser INEO de la panne afin qu'il fasse la réparation.
- Madame Isabelle LEMARCHAND s'adresse aux élus de l'opposition. Elle leur demande ce qu'ils pensent d'une procuration. Elle précise que dans leur tract, déposé dans les boîtes aux lettres des Brettevillais, il est sous-entendu que les élus de la majorité sont malhonnêtes et qu'ils ont voté lors d'un conseil précédent contre l'avis de la personne absente ayant donné procuration. Monsieur Marc MOUCHEL lui répond : « On m'a laissé entendre que parmi les absents, il y avait des gens qui, s'ils avaient été présents, auraient voté contre ». La majorité conteste fermement cette déclaration.
 - Monsieur le Maire rajoute que régulièrement les élus de l'opposition font l'usage des votes par procuration, et que les élus de la majorité n'ont jamais remis en cause l'honnêteté des votes
- M. Maze tient à préciser que contrairement à ce qui est écrit dans cette lettre, s'il n'y a pas de convocation à des réunions de chantier, c'est qu'il n'y en a pas besoin. En effet, lors de différentes séances municipales il est précisé que les réunions de chantier concernant la maison médicale sont ouvertes à tous les élus et qu'elles ont lieu tous les mercredis dans la matinée. Il ne comprend pas cette polémique. M. THOMINE lui répond sentir un éloignement entre majorité et opposition, situation étant selon lui voulue par le Maire en prenant comme exemple l'urbanisme, dossier pour lequel il s'était proposé de travailler avec M. DE BOURSETTY mais n'a jamais été appelé. M. DE BOURSETTY lui répond que désormais tous les dossiers d'urbanisme sont traités par les services de la Communauté d'Agglomération du Cotentin à Cherbourg et que notre rôle se résume à être une simple boîte aux lettres désormais.
- M. DE BOURSETTY tient à préciser que la perte de compétence de l'urbanisme peut avoir un aspect désastreux pour notre commune. Dans l'élaboration du nouveau PLUi qui devra être terminée fin 2021, il va nous falloir nous battre car si l'on écoute ce qui se dit, Bretteville risque de se retrouver sans terrains constructibles. La seule solution sera de donner la bonne définition d'une zone urbanisée, donc péri-urbaine et non rurale.
- Mme GOSSWILLER précise à Messieurs de l'opposition que lors de la réunion pour les espaces verts en décembre, ils avaient été invités mais ne sont pas venus « ne dites pas qu'on ne vous invite pas ». M. MOUCHEL lui répond qu'organiser une réunion juste avant Noël n'est pas une bonne période et qu'elle aurait pu se tenir à un autre moment où les gens sont plus disponibles.

- M. POTTIER demande pourquoi les élus de l'opposition n'ont pas été invités par le Maire à la réunion de préparation du 8 mai avec les anciens combattants. Monsieur le Maire répond que seuls les membres de la commission « FETES ET CEREMONIES » pouvaient être concernés. M. POTTIER se lève et remet à M. MAZE tous les drapeaux qu'il avait l'habitude, lors des 8 mai et 11 novembre, de déposer sur les tombes des personnes tombées pour la France. M. MAZE les prend mais ne s'engage pas à les poser sur lesdites tombes.
 - A propose des pavoisements, M. le Maire rappelle que, selon la Préfecture, seuls les édifices publics sont concernés et que le monument aux morts n'est pas un édifice public. M. THOMINE déclare « on en revient au Maire qui supprime les traditions ». M. le Maire précise que désormais la salle de la Chènevière sera aussi pavoisée lors des commémorations ainsi que le demande la Préfecture.
- M. POTTIER demande pourquoi l'arrêté municipal concernant le stationnement interdit sur le parking de la Chènevière n'est pas respecté. M. le Maire lui répond qu'il avait autorisé verbalement une personne de la commune à stationner car c'était moins dangereux que dans un virage près de l'église, et que l'arrêté municipal autorise l'accès à tout véhicule de service. M. POTTIER informe que lors de l'enterrement de Mme POULAIN, les personnes de la MAM lui ont dit qu'elles n'étaient jamais prévenues lors d'obsèques dans l'église alors que M. le Maire lui avait certifié à plusieurs reprises que la MAM était prévenue. M. le Maire lui répond qu'il n'est pas omnipotent et que la consigne avait été donnée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20h20.